

SECONDA SESSIONE URDINARIA DI U 2022
RIUNIONE DI I 2 E 3 DI GHJUNGU 2022

2EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2022
REUNION DES 2 ET 3 JUIN 2022

2022 / E2/034

**REPONSE DE MONSIEUR GUY ARMANET A LA QUESTION DEPOSEE
PAR MONSIEUR PIERRE GHIONGA AU NOM DU GROUPE UN SOFFIU
NOVU**

Objet : argent privé pour la gestion des espaces naturels protégés de Corse

Monsieur le Conseiller,

En tout état de cause, l'opération TUDOR vous a plutôt réveillé, c'est de bonne guerre !

La question du partenariat entre la réserve naturelle de Scandula et la marque *TUDOR* a été présentée, pour avis, au Comité Consultatif de la réserve, lors de sa réunion du 8 novembre 2021.

En ma qualité de Président délégué, j'avais ainsi pu me positionner, sans détour, contre cette action et avait catégoriquement sollicité son retrait de l'ordre du jour. Pour votre parfaite information, je vous donne lecture de ma déclaration, au sein de l'instance de gestion, telle que consignée dans le procès-verbal:
- « Monsieur Guy ARMANET ne souhaite en aucun cas que cette action soit premièrement un spot publicitaire. Deuxièmement, il est totalement contre cette action. Troisièmement, il trouve que cela représente une publicité déguisée. »

De plus, je me permets de porter à la connaissance de votre Assemblée que le Comité Consultatif venait de donner un avis favorable à une proposition du Conseil Scientifique consistant à ériger en principe général le rejet des demandes de tournage

dans la réserve, en dehors des cas particuliers ci-après :
- *Tournages à but scientifique et/ou sociétal, diffusion d'un discours environnemental avec éducation du public, ou sollicitation du Parco di Corsica dans une perspective pédagogique ou informative* ». Nous sommes clairs. J'ai, en tant que Président de l'Office de l'Environnement de la Corse, défendu cette position. Au-delà de ce positionnement politique, je rappelle que Je me permets de préciser que le Code de l'environnement, en son article L.332-14, interdit formellement la publicité sur les réserves naturelles. Or, le partenariat avec la marque TUDOR, selon le rapport présenté lors du Comité Syndicale du Parc, consiste en « l'acquisition de matériel à destination du PNRC en échange de l'affichage du logo de la société sur le matériel fourni ». Personnellement, je considère que si vous avez obtenu le masque, les palmes et le tuba floqués TUDOR et qu'un reportage est réalisé là-dessus, il sera difficile de ne pas le voir. Je considère donc que ce partenariat est de nature à générer un problème juridique substantiel. L'action semble être à visée publicitaire et commerciale. Je comprends donc la volonté du PNRC de diversifier ses ressources, c'est louable, mais par ailleurs je pense que le chemin que nous devons emprunter ensemble doit être plus raisonnable et plus sécurisé juridiquement. J'aurai donc l'occasion d'aborder ces différents points avec le Président du Parc que j'ai personnellement appelé pour lui dire que mon positionnement était toujours le même et que si nous devons discuter de ce qui doit advenir, dans la réserve de Scandula, nous le ferons ensemble.

Je rappellerai aussi, que lors de la présentation du rapport lors de la réunion du Comité Syndical, il apparaît que l'avis défavorable du Comité Consultatif de la réserve de Scandula a été occulté et vous y étiez présents. Vous l'aurez compris, lors de la présentation au Parc, mes propos ne vous ont pas été rapportés. Le Conseil scientifique a dit qu'il pourrait être favorable. Les éléments, ci-dessus exprimés, ayant été communiqués ultérieurement, et notamment à la majorité territoriale siégeant au sein du Comité, je suis en mesure de confirmer que la position que je viens d'évoquer est partagée par l'intégralité de mon groupe.

Je vous remercie.